

Date de dépôt : 24 juin 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Sylvain Thévoz : Le Conseil d'Etat autorise-t-il l'exercice des droits démocratiques à sa convenance ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 5 juin 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le lundi 18 mai, une manifestation spontanée a réuni plus de 2000 cyclistes en soutien à la politique du Conseil d'Etat d'ouvrir de nouvelles pistes cyclables en lien avec le Covid-19. Le magistrat Poggia a haussé le ton suite à celle-ci, menaçant indistinctement d'amendes les personnes qui y étaient présentes. Le Grand Conseil, le Conseil municipal de la Ville de Genève, les Chambres fédérales ont pourtant pu siéger. Pas les cyclistes. Le droit de manifester est ainsi gelé pour certain-e-s et autorisés pour d'autres. L'exercice des droits démocratiques serait-il uniquement à disposition des élu-e-s ? Il faut remercier les services de police présents le 18 mai qui ont encadré ce rassemblement et permis que les droits démocratiques soient respectés, que la sécurité de toutes et tous soit garantie. Il demeure toutefois regrettable qu'une logique répressive et punitive soit proclamée par le ministre de la santé et de la police plutôt que de chercher à faciliter la vie des gens et l'exercice de leurs droits démocratiques. Plutôt que de participer à une dangereuse escalade (cf. appels d'automobilistes à rouler sur les pistes cyclables voire sur les cyclistes sur les réseaux sociaux), le ministre de la santé et de la police ne devrait-il pas chercher à ramener la sérénité, le dialogue, en sortant des logiques d'invectives pour dégager un chemin garantissant les droits démocratiques et la santé publique ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions :

- *Quels sont les critères actuels pour accepter ou refuser une demande de manifestation ? Ces critères ont-ils été explicitement communiqués à la population ainsi que la marche à suivre pour obtenir une autorisation de manifester ?*
- *Pourquoi le CE a-t-il autorisé des député-e-s et des élu-e-s municipaux/ales à siéger en les protégeant, et interdit aux citoyen-ne-s défendant leurs droits et jusqu'à la politique du Conseil d'Etat de le faire ?*
- *Combien de demandes de manifestations ont été refusées depuis avril ?
Combien autorisées ?*
- *Combien de citoyen-ne-s ont été amendé-e-s en lien avec la manifestation spontanée du lundi 18 mai à Plainpalais et sur quelles bases ? Combien ont été amendé-e-s lors de la manifestation en hommage à Gorges Floyd interdite le 1^{er} juin et sur quelles bases ?*
- *De nombreux appels d'automobilistes à rouler sur les pistes cyclables et sur les cyclistes eux-mêmes sont apparus sur les réseaux sociaux. De quelle manière la police y a-t-elle répondu ? Des personnes ont-elles été interpellées à ce sujet ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

Quels sont les critères actuels pour accepter ou refuser une demande de manifestation ? Ces critères ont-ils été explicitement communiqués à la population ainsi que la marche à suivre pour obtenir une autorisation de manifester ?

Dans le cadre des mesures prises pour lutter contre le coronavirus, le Conseil fédéral a interdit toute manifestation à compter du 17 mars 2020. Il a assoupli cette mesure en autorisant les manifestations, avec un plan de protection, jusqu'à 300 personnes depuis le 6 juin 2020.

La marche à suivre pour demander une autorisation de manifester reste la même et se trouve sur le site : <https://www.ge.ch/demander-autorisation-manifestation>.

Pourquoi le CE a-t-il autorisé des député-e-s et des élu-e-s municipaux/ales à siéger en les protégeant, et interdit aux citoyen-ne-s défendant leurs droits et jusqu'à la politique du Conseil d'Etat de le faire ?

Dans le cadre des mesures prises pour lutter contre le coronavirus, le Conseil fédéral a prévu une dérogation (art. 7 de l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), du 13 mars 2020 (RS 818.101.24), à l'interdiction de manifester si des intérêts publics prépondérants l'exigent.

La possibilité de la tenue de séances en présentiel du Grand Conseil (à partir du 11 mai 2020) et des conseils municipaux (à partir du 27 avril 2020) s'est inscrite dans cette pesée des intérêts et est soumise aux respects de conditions sanitaires (recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et d'éloignement social).

Combien de demandes de manifestations ont été refusées depuis avril ?

Du 1^{er} avril au 2 juin 2020, le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé a rendu trois décisions d'interdiction de manifester.

Combien autorisées ?

Entre le 17 mars et le 2 juin 2020, aucune autorisation pour une manifestation sur le domaine public n'a été rendue.

Combien de citoyen-ne-s ont été amendé-e-s en lien avec la manifestation spontanée du lundi 18 mai à Plainpalais et sur quelles bases ? Combien ont été amendé-e-s lors de la manifestation en hommage à Gorges Floyd interdite le 1^{er} juin et sur quelles bases ?

A notre connaissance, à l'heure actuelle, personne n'a été amendé pour la manifestation du 18 mai 2020. Une enquête est en cours.

Pour la manifestation du 1^{er} juin 2020, 6 personnes ont été contrôlées, dont une a dû être amenée au poste de police pour un contrôle plus approfondi. Une fois identifiée, elle a été élargie. Aucune amende d'ordre ou contravention n'a été établie à ce jour.

De nombreux appels d'automobilistes à rouler sur les pistes cyclables et sur les cyclistes eux-mêmes sont apparus sur les réseaux sociaux. De quelle manière la police y a-t-elle répondu ? Des personnes ont-elles été interpellées à ce sujet ?

La police et son service communication et relations publiques n'ont pas connaissance de tels appels. Par contre, des appels de motards sont apparus sur les réseaux sociaux. A cet égard, la police a pris contact avec le pseudo-organisateur d'un rassemblement afin de le rendre attentif aux conséquences d'une telle manifestation. Cet organisateur a immédiatement annulé son événement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS